

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025-201		
Commission territoriale Est du 03/12/2025 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : APPB création de zone de protection du biotope du Triton crêté sur la commune Le Val-d'Ajol	Vote en conseil plénier : avis favorable

Contexte

La zone humide du Moineau est localisée sur le territoire de la commune du Val-d'Ajol, attachée à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, elle-même faisant partie du Pays de Remiremont et de ses Vallées (syndicat mixte). La Commune du Val-d'Ajol est également signataire de la charte du Parc naturel régional du Ballon des Vosges.

Le site est localisé au centre d'un quartier résidentiel au nord de la route nationale N57. Le site d'une surface de 2 ha est composé d'un ancien étang et entouré essentiellement de prairies, de cultures et par des fourrés arbustifs. La zone humide du Moineau a été intégrée à l'inventaire des ENS 88 dès la création de celui-ci, en 1995. Son intérêt biologique réside dans la présence d'habitats lacustres et de la faune et de la flore qui y sont associées. En 2014, l'intérêt du site est renforcé par son inscription à l'inventaire des ZNIEFF de Lorraine.

A ce jour, le CEN Lorraine est propriétaire de trois parcelles qui couvrent l'intégralité des enjeux du site. La vente de rétrocession au CENL a eu lieu le 24 février 2021.

Ce site est une des rares stations de reproduction du Triton crêté dans le piémont vosgien : c'est l'espèce la plus remarquable du site.

Les menaces multiples comme l'urbanisation, l'artificialisation des sols, le drainage des zones humides ou encore l'empoisonnement des étangs, ont réduit les populations de Triton crêté à seulement quelques stations. Cette station de la zone humide du Moineau est à considérer comme une relique d'une population plus étendue sur cette extrémité du plateau des mille étangs.

Pour permettre une protection efficace, le CEN Lorraine s'est porté acquéreur de la zone humide. Toutefois, pour mettre en avant l'importance de cette station de Triton crêté et pour garantir l'avenir de l'espèce dans ce secteur des Vosges, il a été validé dans le plan de gestion la mise en place d'un APPB sur ce site.

Le site présenté étant situé en zone péri-urbaine, il est apparu pertinent de le protéger par un outil réglementaire fort en complément d'un classement en ENS et permettant de l'accompagner d'une communication et d'une sensibilisation efficace envers les habitants qui ont toujours connu ce milieu ouvert et en eau mais aussi, et si nécessaire, d'avoir des recours juridiques possibles avec cette protection forte.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Dossier technique, CEN Lorraine, 40 pages.
- Projet d'AP, 13 pages.
- Support de présentation en séance.

Analyse

Sur le projet d'APPB :

- dans l'article 1, le CSRPN préconise de supprimer la mention "disparue" pour *Littorella uniflora*, puisqu'elle est réapparue en 2024.
- dans l'article 3 alinéa « Mesures spécifiques de protection des espèces », le CSRPN demande de supprimer « ou des nids ».
- dans la partie « activités agricoles, pastorales et forestières », le CSRPN demande d'écrire « la suppression des haies, bosquets, arbres isolés est interdite, sauf actions menées dans le cadre du plan de gestion approuvé 2021-2030 du CEN Lorraine » et de la replacer comme référence dans l'article 4 sous l'alinéa « autorisations exceptionnelles ».

De plus, le CSRPN recommande de bien préciser « interdiction d'introduction de toute espèce végétale et animale, notamment poissons, écrevisses et bivalves ».

En ce qui concerne le plan de gestion, le diagnostic est bien posé et les propositions de gestion adaptées. La création d'un réseau de mares les plus profondes possible, afin de les maintenir en eau toute l'année, en est l'élément prioritaire.

Concernant la gestion des habitats GH3, la mise en place d'un batrachoduc serait particulièrement intéressante, mais cette action est extrêmement coûteuse et semble malheureusement peu réaliste. Avant d'arriver à cette mesure, il serait déjà nécessaire de mettre en place un batracodrome (protection temporaire de migration avec filets et seaux) en s'assurant d'une bonne participation citoyenne. Le CSRPN préconise de se rapprocher du Cerema pour envisager d'éventuelles autres solutions, par exemple mettre en place une fermeture temporaire de la route pour les migrations (sauf riverains).

Le CSRPN souhaite que soit bien précisé dans l'action GH5, que la mise en place de panneaux d'information sur l'APPB intègre bien sa réglementation.

Concernant l'action AD1, s'il peut être pertinent de faucher la zone, le pâturage ne semble pas être une bonne solution à cause, d'une part, du piétinement des animaux pouvant détruire des jeunes larves en déplacement (voire des adultes) et, d'autre part, de la destruction potentielle de caches (et de la Littorelle). De plus, les déjections animales causeront une hypertrophisation du milieu, ce qui n'est pas compatible avec une bonne qualité d'eau favorable au Triton crêté.

Avis du CSRPN

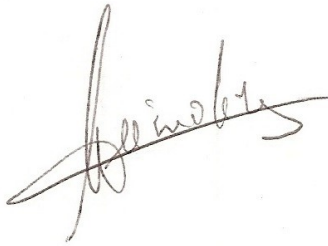
Avis favorable avec recommandations

Recommandations

- Etudier la protection de la route avec le Cerema afin de protéger le plus efficacement possible les migrations, ceci en concertation avec les riverains.
- Créer des zones d'hivernage dans la zone de l'APPB.
- Ne pas y mettre de pâturage.
- Inscrire dans l'APPB et dans le plan de gestion la mise en place de panneaux d'informations sur l'APPB et sa réglementation.
- Préciser dans l'Arrêté « interdiction d'introduction de de toute espèce végétale et animale, notamment poissons, écrevisses et bivalves ».

Fait le 16/01/2026

**La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**

